

## Rapport du Président sur le choix du délégataire et du contrat de délégation de service public des transports urbains

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°4</b>		<b>Validation du Vice-Président</b>	
séance du 12/04/05	favorable	Le 14/04/05	
<b>Bureau</b>			
séance du 29/04/05	favorable		

<b>Inscription budgétaire</b>	
Budget Annexe 2005 Imputation : 611.815	Montant : 27 552 280 € HT

### **I. Rappel du contexte**

Par délibération en date du 10 octobre 2003, le Conseil Communautaire a décidé de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion des Transports Urbains.

A cet effet, le conseil a approuvé le lancement de la procédure de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains et a fixé les principales caractéristiques de la consultation et des prestations à demander au futur délégataire.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été envoyés le 25 novembre 2003 au JOUE, BOAMP, Est Républicain et pour une publication dans une revue du secteur économique concerné à «Transport Public ». La date limite de réception des candidatures a été fixée au vendredi 23 janvier 2004 à 16h30.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le mercredi 11 février 2004 à 10 heures pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Une seule candidature est arrivée dans les délais et aucune hors délais. La commission d'ouverture des plis a désigné la société KEOLIS comme candidat admis à présenter une offre.

Le cahier des charges a été adressé à cette société le 8 mars 2004 ; la date limite de réception des offres ayant été fixé le vendredi 28 mai 2004 à 12 heures, seule la société KEOLIS (candidat unique) a déposé une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 juin 2004 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'enregistrement de l'offre du candidat. La direction du Département « Transports-Déplacements » de la C.A.G.B, assisté de ses conseils et experts, a été désignée pour analyser l'offre du soumissionnaire.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 octobre 2004 pour la présentation du rapport d'analyse des offres. La commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec la société KEOLIS par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté par son vice président chargé des transports.

## **II. Les négociations et l'économie générale du contrat**

Les négociations se sont déroulées à Besançon, sur une période de plus de 3 mois, du 15 décembre 2004 (date de la première réunion) jusqu'au 16 mars 2005, date à laquelle les parties ont engagé les négociations finales sur la rédaction du projet de convention.

Au total, 4 réunions de négociation ont été nécessaires pour définir et arrêter les caractéristiques et les engagements du candidat. Chacune des négociations a fait l'objet d'un courrier de nature à acter les engagements de l'entreprise et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à formuler des exigences, demandes ou précisions complémentaires.

Le projet de contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire aura une durée de 5 ans et entrera en vigueur le 1er juillet 2005. Les services délégués comprennent :

*1) A l'entrée en vigueur du contrat :*

- Les lignes régulières urbaines de transport urbain,
- Les services réguliers scolaires,
- Le service de transport en faveur des personnes à mobilité réduite (EVOLIS Ville) sur 18 communes de la CAGB,
- Le service de transport à la demande pour l'accès à la gare SNCF (EVOLIS Gare) sur la commune de Besançon
- Les services d'écart (navettes)
- Les services saisonniers

*2) En cours d'exécution du contrat et sur délibération du Conseil Communautaire (options retenues lors de la négociation) :*

- L'extension des services Evolis Gare et Evolis Ville sur l'ensemble du périmètre de l'autorité délégante,
- L'extension des périodes de fonctionnement la desserte de la citadelle (du 1<sup>er</sup> dimanche des vacances de Pâques au dernier dimanche de septembre, hors mercredi durant les périodes scolaires),
- L'extension de la ligne 34 dans la zone commerciale d'Ecole-Valentin,

S'agissant des aspects financiers, le contrat est une convention à contribution financière forfaitaire. Cette contribution est déterminée pour chacune des années de la convention à partir des engagements sur les recettes et les charges souscrites par le délégataire.

Le délégataire prend à sa charge la responsabilité de l'exploitation du service public. Il supporte l'ensemble des charges d'exploitation, ainsi que l'ensemble des dépenses du Service public délégué. Les engagements du délégataire tiennent toutefois compte des hypothèses (notamment de tarification) retenues par les parties, des éléments communiqués lors de la consultation, et de la consistance des services.

**Contribution financière forfaitaire de la C.A.G.B à l'entrée en vigueur du contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2005 (réseau de base) :**

<b>Période</b>	<b>Montant de la Contribution Financière de la C.A.G.B en K€ HT valeur 2004</b>
2005 (6 mois)	<b>9 273,4</b>
2006	<b>18 367,1</b>
2007	<b>18 289,7</b>
2008	<b>18 066,0</b>
2009	<b>17 865,8</b>
2010 (6mois)	<b>9 021,0</b>

Ces montants sont hors TVA et en valeur juin 2004 et feront l'objet d'une actualisation (une part fixe de 0,5 % non actualisable est déterminée dans le contrat).

Le montant moyen annuel de la contribution financière forfaitaire de la C.A.G.B sur la période 2005-2010 est de 18.176,6 K€ HT.

Le montant de la contribution financière arrêtée contractuellement sur la durée du contrat est le résultat des négociations. Le tableau ci dessous présente le coût initial du service tel qu'il ressortait de la proposition initiale de l'entreprise au moment de la remise de son offres (mai 2004 et hors options telles que l'extension des services Evolis Gare et Evolis Ville sur l'ensemble du périmètre de l'autorité délégante, l'extension de la desserte de la citadelle (hors mercredi) et l'extension de la ligne 34) et le résultat auquel est arrivé la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'issue des négociations.

**Bilan de l'offre de base suite aux 4 réunions de négociation**

**Les gains de la négociation sur l'offre de KEOLIS :**

<b>Contribution en K€ HT 2004</b>	<b>2004</b>	<b>2005 (6 mois)</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010 (6 mois)</b>
Proposition KEOLIS de mai 2004	19 689,00 <sup>1</sup>	10 027,40	19 539,90	19 738,70	19 746,20	19 653,80	9 659,00
Proposition définitive de base (16 mars 2005)		9 574,40	18 367,10	18 289,70	18 066,00	17 865,80	8 721,00
<b>Ecart</b>		<b>-453,00</b>	<b>-1 172,80</b>	<b>-1 449,00</b>	<b>-1 680,20</b>	<b>-1 788,00</b>	<b>-938,00</b>

Les négociations ont apporté des réductions moyennes de l'ordre de 1.500 K€ HT (valeur 2004) en année pleine du coût de la contribution financière forfaitaire proposée initialement par KEOLIS en mai 2004.

<sup>1</sup> Valeur théorique calculée en prenant le budget prévisionnel 2004 augmenté de charges de fonctionnement nouvelles et obligatoires apparaissant entre 2005 et 2010 (ex : Droit Individuel à la Formation, visite de contrôle de véhicules GNV, etc.)

## Les gains réels sur le coût du service 2004 :

Pour rappel, sur la base de la DSP 1999-2005, la contribution financière forfaitaire de la C.A.G.B pour l'année 2004 a été de 18 948 K€ HT (Dépenses de fonctionnement – Recettes commerciales). Le « gain » pour la collectivité, en valeur 2004, s'échelonne donc de 600 K€ HT à 1 100 K€ HT par année pleine du contrat 2005-2010.

## Les gains comparés au réel « reconstitué », tenant compte de charges nouvelles et obligatoires :

Le coût réel de la DSP en 2004 (18 948 K€ HT) est inférieur à celui, théorique, présenté par KEOLIS dans son offre de mai 2004 (19 689 K€ HT) du fait de la prise en compte de charges nouvelles et obligatoires n'existant qu'à compter du prochain contrat 2005-2010 (Droit individuel à la formation, contrôle technique des véhicules GNV,...). La différence annuelle est de l'ordre de 700 K€ HT de charges supplémentaires entre les conditions de charges du contrat de 1999-2005 et celles du contrat 2005-2010.

Ce coût réel « reconstitué » a permis de comparer l'année 2004 aux années du contrat 2005-2010 sur un volume de charges comparables. Le gain de la négociation pour la collectivité, en tenant compte de l'augmentation de ces charges, est compris entre 1 300 K€ HT et 1 800 K€ HT par année pleine du contrat 2005-2010.

## Bilan de l'offre avec options

Contribution en K€ HT 2004	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
		(6 mois)					(6 mois)
Proposition KEOLIS de mai 2004 (réseau de base)	19 689,00	10 027,40	19 539,90	19 738,70	19 746,20	19 653,80	9 659,00
Proposition définitive de base (16 mars 2005)		9 574,40	18 367,10	18 289,70	18 066,00	17 865,80	8 721,00
Options :							
Extension desserte Citadelle		15,50	31,00	31,00	31,00	31,00	15,50
Extension EVOLIS Gare		2,50	5,10	5,20	5,50	5,80	3,00
Extension EVOLIS Ville		26,70	57,90	62,50	67,00	71,90	37,00
Extension Ligne n°34		81,10	162,30	162,30	162,30	162,30	81,10
<b>Contribution définitive avec option</b>		<b>9 700,20</b>	<b>18 623,40</b>	<b>18 550,70</b>	<b>18 331,80</b>	<b>18 136,80</b>	<b>8 857,60</b>

S'agissant de la tarification du service, la proposition initiale de l'entreprise reposait sur plusieurs principes :

- Une hausse modérée des tarifs pour offrir une gamme attractive favorisant le report modal,
- Un rééquilibrage de la grille en réduisant certains taux de remise par rapport aux titres références (repositionnement du ticket journée par rapport au Ticket une heure, réduction du taux de remise des abonnements scolaires, harmonisation des tarifs Or et Campus...)

A partir de ces propositions, il a été demandé au candidat d'élaborer des scénarios tarifaires afin de vérifier l'impact sur les recettes, les déplacements et la contribution financière de la Communauté d'Agglomération.

Plusieurs hypothèses ayant été envisagées et analysées, il a été décidé de retenir les principes de tarification suivants :

### Grille tarifaire, valeurs faciales (inflatées et arrondies)

Catégorie de titres	Titres	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Pour tous</b>	Ticket Unité	1	1,05	1,10	1,15	1,20	1,20
	Carnet de 10 tickets	8,50	8,90	9,40	9,80	10,20	10,20
	Ticket Journée	3,20	3,20	3,30	3,50	3,60	3,60
	Sésame Mensuel	30	31,10	32,50	33,70	35,20	36,60
	Sésame Annuel	330	342	357	371	387	403
<b>Jeunes (scolaires)</b>	Diabolo mensuel normal	6,20	6,70	7,40	8	8,70	9,40
	Diabolo mensuel réduit	3,10	3,70	4,20	4,60	5,20	5,70
	Diabolo annuel normal	68,20	74	81	88	96	103
	Diabolo annuel réduit	34,10	41	46	51	57	63
<b>Etudiants</b>	Campus Mensuel	21	21,90	22,90	23,90	24,90	25,90
	Campus hebdo	7	7,30	7,60	8	8,30	8,60
	Campus annuel	207	219	229	239	249	259

Catégorie de titres	Titres	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Seniors</b>	Or mensuel	20,50	21,90	22,90	23,90	24,90	25,90
	Or annuel	225,50	241	252	263	274	285
<b>Sociaux (mensuel)</b>	Sésame de base	1	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
	Sésame	8,50	9	9	9	9	9
<b>Divers</b>	Famille	23	23,50	24,50	25,50	26,30	27,40
	Famille annuel	1	258	269	280	289	301
	Couple	45	46,90	48,90	50,90	52,60	54,80
	Couple annuel	1	516	538	560	579	603
	Groupe	6	7,20	7,80	8,30	9	9,20
	Grand Ecran	8	9,20	10,40	11,70	13	14
	Ticket Contact	1,60	1,60	1,70	1,70	1,80	1,80
	Ticket Journée spéciaux	1,60	1,60	1,70	1,70	1,80	1,80
Pass'Entreprise	270	280	290	300	310	320	

**A la majorité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- **le choix de la Ctb/KEOLIS comme délégataire du service public de transports urbains**
- **le projet de convention de Délégation de Service Public a intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la société KEOLIS pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005**
- **l'autorisation à donner à M. le Président pour signer cette convention**
- **l'autorisation à donner à M. le Président pour prendre toutes les dispositions et pour signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 84

Contre : 0

Abstentions : 7